

N° 2779

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 1er décembre 2000.

## PROJET DE LOI

*de financement de la sécurité sociale pour 2001,*

REJETE PAR LE SENAT EN NOUVELLE LECTURE

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Voir les numéros :

*Assemblée nationale* : 1re lecture : **2606, 2631, 2633** et T.A. **567**.

Commission mixte paritaire : **2735**.

Nouvelle lecture : **2732, 2739** et T.A. **574**.

*Sénat* : 1re lecture : **64, 67, 68** et T.A. **24** (2000-2001).

Commission mixte paritaire : **86** (2000-2001).

Nouvelle lecture : **108, 109** et T.A. **31** (2000-2001).

**Sécurité sociale.**

TITRE Ier

### **ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE SANTE ET DE SECURITE SOCIALE**

#### **Article 1er**

Est approuvé le rapport annexé à la présente loi relatif aux orientations de la politique de santé et de sécurité sociale et aux objectifs qui déterminent les conditions générales de l'équilibre financier de la sécurité sociale pour l'année 2001.

## TITRE II

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET AUX TRANSFERTS

---

#### Article 2

- I. – A. – La contribution sociale généralisée et la contribution pour le remboursement de la dette sociale assises sur les revenus d'activité tels que définis au I de l'article L. 136-2 du code de la sécurité sociale, à l'exception de son deuxième alinéa, ainsi que sur les revenus visés aux 1°, 4°, 5°, 5° *bis* et 6° du II du même article perçus au cours d'un mois civil, font l'objet d'une réduction lorsque le total de ces revenus est inférieur à un plafond fixé à 169 fois le salaire minimum de croissance majoré de 40 %.

2779 - Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 (commission des affaires culturelles)